

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 Décembre 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le **Lundi 9 Décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU – Michel BOUILLOU - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCEL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAINIER – Nicolas GAUBERT

Secrétaire : Michèle DUCHEMIN

Sans observation, le procès-verbal du 7 Novembre a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1
Délib. 2024-11-73

VOIRIE 2025 – PRESENTATION DU PROGRAMME

Lilian BÈGUE, conseiller délégué, responsable VOIRIE rappelle à l'assemblée la décision du 7 novembre 2024 relative au choix du cabinet de maîtrise d'œuvre INGERIF pour les travaux de voirie 2025 et de la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Bourgon, Launay-Villiers et Olivet pour la consultation des entreprises et la passation d'un marché de travaux groupés.

La commune de BOURGON a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Il est proposé de retenir les travaux ci-dessous, à savoir :

Lieu/Portion	
Les Hayes Huet	La Chelleraie
Route de la Villamelle	La Haute Equerre
Les Fesselles	Pont Route de Launay
La Tremelais	Reprofilage Route Launay
Le Petit Gast	La Beulotiére
La Fouilletière	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à porter ces travaux au dossier de consultation d'entreprises et à signer tout acte ou document concernant ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au BP 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 2 Délib. 2024-11-74	TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX
---	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération de classement de la voirie communale et des chemins ruraux qui date du 19 Juillet 2021.

En 2024, la commune a réalisé un échange avec le Conseil Départemental. Il y a donc nécessité de mettre à jour le tableau de classement comme suivant :

TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX					
		Adjonction n°2/2024			
ETAT DES LIEUX délibération du 19 Juillet 2021	Ref. : 2021-05-54	voies communales à caractère de chemin	voies communales à caractère de rue	Chemins ruraux	Voies communales à caractère de place
		en ml	en ml	en m ²	en m ²
		19 650	7 120	22 120	6 655
Appellation	Point d'origine et repère du point d'extrémité				
Declassement Rue des Chevaux	Croisement rue StGilles/Rue des brosses → Route de Laval		-290		
Classement Rue Saint Gilles	Place du vieux marché → croisement rue des Brosses/Rue des chevaux		420		
	TOTAL DES VOIES COMMUNALES PAR CARACTÈRE	19 650	7 250	22 120	6 655

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau tableau de la voirie communale et des chemins ruraux tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à la Préfecture pour une intégration aux informations communales au titre de la répartition de la DGF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 3	AMENAGEMENT RUE DU HAUT BEAUVAINS
-------------------	--

Lors de sa séance du 7 Novembre dernier, le Conseil Municipal a émis plusieurs réflexions concernant les esquisses proposées par A.B.E dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Haut Beauvais. Ces réflexions prises en compte, ont donné lieu à l'établissement de nouvelles esquisses (4A et 4B en PJ) que M. BEAUPERE a présenté aux conseillers.

Le Conseil a émis de nouvelles réflexions suite à ces nouveaux projets, que M. le Maire fera remonter au cabinet A.B.E pour l'établissement d'un projet d'aménagement définitif.

QUESTION 4	COMPTE RENDU COMMISSION ENFANCE AFFAIRES SCOLAIRES
-------------------	---

a) *Convention RPE (Relais Petite Enfance) Utilisation du Pôle Enfance*

Mme CHARPENTIER a présenté la convention de mise à disposition du Pôle Enfance au RPE, pour des activités à destination des enfants de 0 à 3 ans, les mardis matin des semaines paires hors vacances scolaires, sauf exception. La Commune s'engage à laisser des locaux propres, avec un espace libéré pour l'animation et un emplacement de parking pour le déchargement du matériel.

Les animatrices RPE apportent leur propre matériel d'animation et peuvent utiliser le mobilier présent selon les besoins. Elles aménagent l'espace selon les besoins de l'animation, veillent à la sécurité des jeunes enfants (présence de matériel non adapté). Elles s'engagent à remettre la salle en place avant de partir.

En cas d'accidents avec dommages matériels ou corporels, selon la responsabilité reconnue, les assurances des familles des enfants présents, des assistantes maternelles ou de Laval Agglo prendraient en charge les dégâts.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit et sera renouvelée par tacite reconduction par l'une ou l'autre des parties.

b) Convention CIVAM Bio 53 "La clé des champs" (Délib. 2024-11-75)

Ce projet, mené par le CIVAM Bio et Bio Consommacteurs, vise à accompagner la collectivité vers une alimentation saine, locale et durable pendant une année de décembre 2024 à l'automne 2025.

Un double accompagnement est prévu :

- avec le CIVAM Bio 53 → un accompagnement au niveau du restaurant scolaire avec l'animation d'un groupe de travail, l'accompagnement en cuisine et au service, le lien avec des producteurs locaux. En partant d'un état des lieux, l'idée est de fixer des objectifs communs, d'établir une feuille de route et de mettre en œuvre une première action (14 jours d'accompagnement).
- avec Bio consommacteurs → des actions de sensibilisations sont prévues lors des temps scolaires auprès de classes des deux écoles (3 interventions par classe par l'association et 3 interventions par l'enseignant(e)).

Le projet d'accompagnement est financé par l'Etat et Laval Agglomération, sans reste à charge pour la commune.

La commune pourrait être sollicitée pour des dépenses liées au projet, selon les besoins : denrées pour un atelier cuisine, transport pour une visite de ferme, etc ...

La commune s'engage par ailleurs à mettre à disposition le temps agent nécessaire à la conduite du projet et à mobiliser les acteurs pour constituer le groupe de travail.

La convention présentée recense l'ensemble des éléments permettant le partenariat entre la commune et le CIVAM BIO dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision se rapportant au projet suscité.

c) Accueil de loisirs 2025 : Projet de partenariat avec St Ouen pour l'été

La commune est en discussion avec Saint-Ouen-des-Toits afin d'organiser la prise en charge des enfants du Bourgneuf-la-Forêt durant 3 semaines en Juillet, comme ceci a été le cas les deux dernières années.

En parallèle, Saint-Ouen-des-Toits demande à ce que les enfants Saint-Ouennais soient accueillis dans nos services durant la dernière semaine d'Août. Ce sujet est travaillé en commission et le Conseil sera tenu au courant de l'avancée de la réflexion.

QUESTION 5	CTG AVEC LA CAF
------------	-----------------

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le projet envisagé est de mettre en place une CTG globale en partenariat avec Laval Agglomération. Les thématiques seraient réparties pour une meilleure gestion.

Les thématiques sont diverses : Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale (Centres sociaux, espaces de vie sociale, ...), Accès aux droits, Logement ...

La prochaine CTG sera renouvelée pour 5 ans (2026/2030).

Il est proposé que Mme CHARPENTIER Julie et M. DAOUDAL Yannick restent référents en interne pour la CAF et les structures extérieures.

QUESTION 6 Délib. 2024-11-76	PROJET DE CRÉATION D'UNE MAM DANS L'ANCIEN TRESOR PUBLIC - ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION DE MANDAT A LA SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2122-8, L2422-5 et suivants,

Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention de mandat,

Considérant que la commune a engagé une étude de faisabilité pour permettre la création d'une maison d'assistantes maternelles dans l'ancien Trésor Public ;

Considérant que l'étude de faisabilité de la société fait apparaître un coût prévisionnel d'opération d'environ 235 000 € HT, soit 282 000 € TTC ;

Considérant que la Commune souhaite engager le projet de réhabilitation de l'immeuble afin d'accueillir une maison d'Assistantes Maternelles ;

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements est compétente pour exercer les fonctions de mandataire ainsi que pour réaliser les différentes missions prévues par le code de la commande publique.

Considérant la proposition de la SEM LMA, laquelle est inférieure à 40.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien trésor public pour accueillir une maison d'assistantes maternelles, moyennant une rémunération forfaitaire de 15 400 € HT ;
- **ACCEPTE** que l'enveloppe allouée pour l'ensemble de l'opération, soit arrêtée à la somme 235 000 € HT ;

- **APPROUVE** la convention de mandat figurant en annexe et AUTORISE le Maire à signer celle-ci ;
- **APPROUVE** l'ouverture de l'opération « 207 – AMENAGEMENT D'UNE MAM »
- **PRECISE** que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget principal section investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 7 Délib. 2024-11-77	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL
---------------------------------	--

Afin de financer les étapes préparatoires (études de faisabilité, accompagnement LMA, diagnostic divers ...) du projet d'aménagement d'une MAM dans les locaux de l'ancienne trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE				
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total de la décision modificative n° 3 (09/12/2024)			-	-
Pour mémoire BP 2024			2 308 311,45	2 308 311,45
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 308 311,45	2 308 311,45
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
/	2131	Travaux publics (réserves)	- 25 000,00	
207	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	25 000,00	
Total de la décision modificative n° 3 (09/12/2024)			-	-
Pour mémoire BP 2024			3 013 714,41	3 013 714,41
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			3 013 714,41	3 013 714,41

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOPE** la DM n°3 concernant le budget « Commune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

QUESTION 8 Délib. 2024-11-78	TARIFS COMMUNAUX 2025
---------------------------------	-----------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme ci-dessous les tarifs applicables à compter du 1er Janvier 2025.

PHOTOCOPIES	2025	
	noir et blanc	couleur
Recto A4	0,30 €	0,60 €
Recto-Verso A4	0,40 €	0,80 €
Recto A3	0,40 €	0,80 €
Recto-Verso A3	0,45 €	0,90 €
Associations Loi 1901 fournissant le papier	0,05 €	0,10 €
LOCATIONS	2025	
	Commune	Extérieur Sauf particulier
Table avec pieds	1,65 €	3,20 €
Table avec tréteaux	0,90 €	1,60 €
Banc	0,25 €	0,50 €
Chaise	0,25 €	0,50 €
Barrière (pour 4 jours)	1,65 €	3,20 €

Sont considérés comme habitants de la Commune, les personnes qui y sont domiciliées ou qui exercent leur activité (besoin pour entreprises).

Gratuit pour les associations Loi 1901 et les communes environnantes en échange de services similaires.

Caution de 250,00 € lors de la location du matériel sono.

Les panneaux de circulation sont mis gratuitement à la disposition des particuliers, durée limitée à 1 mois.

Un chèque de caution de 8 € par panneau est exigé et rendu lors du retour du panneau.

En cas de perte ou détérioration, le panneau sera facturé par rapport au prix de remplacement.

AUTRES LOCATIONS		Tarifs 2025
Droit de place		
sur le marché	annuel sans électricité	71,60 €
	annuel avec électricité	153,00 €
	hebdomadaire - 10 m ²	3,30 €
	Plus de 10 m ² et par m ² supplém.	0,65 €
Local 15 place de l'église	annuel	35,60 €
Taxi BRANEYRE	annuel	36,30 €
Concession cimetière	15 ans	62,40 €
	30 ans	124,90 €
Concession cinérale	15 ans	364,10 €
	30 ans	572,20 €
Case Colombarium	15 ans	520,20 €
Taxe de dispersion des Cendres dans le Jardin du Souvenir		18,20 €
Droit d'inscription sur le lutrin (plaque à la charge des familles)	15 ans	30,20 €

SALLE POLYVALENTE		TARIFS 2025
<u>Salle des sports</u>		
Banquet, sauterie, repas froid	ext.	455,00 €
Repas chaud, spectacle	loc.	255,00 €
	ext.	650,00 €
Bal de Saint Sylvestre	Pro. Locaux	1 530,00 €
	Prof. Ext.	1 950,00 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	260,00 €
	loc.	127,50 €
Frais de fonctionnement association	ext.	51,50 €
manifestation lucrative	loc.	51,00 €
<u>Salle des fêtes (kitchenette comprise si non location de la cuisine)</u>		
Assemblée générale, réunion	ext.	97,50 €
Banquet, sauterie, repas, spectacle	ext.	260,00 €
	loc.	137,70 €
Bal de Saint Sylvestre	ext.	520,00 €
	loc.	265,20 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	130,00 €
	loc.	66,30 €
<u>Autres Salles</u>		
Salle de Conseil	demi-journée	25,50 €
	journée	51,00 €
Salle Saint Martin	demi-journée	15,30 €
	journée	30,60 €
	Usage professionnel loc. pour une heure	5,10 €
Forfait Podium 12 m ²		51,00 €
<u>Cuisine</u>		
Repas chaud avec équipement de cuisson		153,00 €
Buffet froid sans équipement de cuisson		81,60 €
Cuisine pour Vin d'honneur		30,60 €
Vaisselle		0,10 €
Four électrique (traiteur)		102,00 €

Facturation d'une 1/2 salle supplémentaire pour occupation 2ème journée

Facturation d'une 1/4 salle supplémentaire pour occupation la veille (préparation installation)

Gratuite pour les associations Loi 1901 de la commune à l'exception de la cuisine et de la vaisselle.

Dépréciations : ~ matériel & mobilier : Remboursement de la valeur à neuf du matériel détérioré
~ bâtiments & abords immédiats : Remboursement intégral des travaux effectués

Versement d'une caution de 300 € à la remise des clés

Versement d'une caution de 150 € pour l'utilisation du four électrique

Tout utilisateur : Remboursement au prix du neuf de toute dépréciation dans et aux abords de la salle.

QUESTION 9 Délib. 2024-11-79	CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ECLAIRAGE PUBLIC
---	--

Dans le cadre du chantier de l'école élémentaire, l'installation de candélabre était nécessaire, afin de garantir un éclairage satisfaisant du parking et des abords de l'école. De ce fait, l'installation et déplacements de candélabres ont été réalisés suite à l'acceptation par le Conseil du projet le 25 Mars 2024.

Le 28 Novembre dernier, TEM (Territoire Energie Mayenne) a fait parvenir un DGD (Décompte Général Définitif) faisant apparaître un total supérieur (de 25€) aux estimations, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau ;

Coût définitif des travaux (en HT)	SUBVENTION Territoire Energie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation Commune
7 589,43 €	1 897,36 €	455,37 €	6 147,44 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** et **REPLACE** la délibération 2024-04-34 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les sommes dues ;
- **PRECISE** que l'imputation comptable utilisée sera le 204182 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 10 Délib. 2024-11-80	RECENSEMENT DE LA POPULATION REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le recensement de la population prévu pour les mois de Janvier et Février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'embauche de 3 agents recenseurs en CDD ;
- **AUTORISE** le Maire à les rémunérer sur les bases suivantes :
 - o 850 € brut par agent ;
 - o 80 € brut par agent pour les deux séances de formation ;
 - o 150 € d'indemnités kilométriques par agent.
- **ATTRIBUE** une prime de 300€ à l'agent coordonnateur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 11 Délib. 2024-11-81	GRATIFICATION STAGIAIRES
----------------------------------	--------------------------

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel ;

Considérant que la commune du Bourgneuf-la-Forêt est amenée à accueillir dans ses services des stagiaires, pour des périodes allant d'une journée à plusieurs semaines.

Considérant que ces stagiaires peuvent être de différents cursus : stage BAFA ou BAFD, alternance, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, élève au collège, élève en MFR, adulte en reconversion, stage découverte encadré par France Travail

Considérant que ces stagiaires peuvent être accueillis dans les différents services de la commune : administration, animation, école publique, restauration scolaire, services techniques, entretien des locaux, médiathèque.

Considérant que la rémunération d'un stage est facultative si celui-ci ne dépasse pas les 2 mois.

Afin de rémunérer ces stages, il est proposé de se baser sur le tableau suivant :

Type de stagiaire	Rémunération maximale
BAFA / BAFD	80 € par semaine
Contrat de professionnalisation ou apprentissage	Selon réglementation en vigueur
Elève de collège	10 € par jour
Elève en MFR	20 € par semaine
Adulte en reconversion	Selon réglementation en vigueur
Stage découverte (France Travail)	Selon réglementation en vigueur

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une gratification pour tout stagiaire accueilli dans les différents services de la commune ;
- **AUTORISE** que le montant soit fixé à l'appréciation du Maire en fonction de la nature et de la durée du stage, ainsi que de la qualification du stagiaire selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération remplace la délibération 2017-02-13 du 17 février 2017.

QUESTION 12

**RAPPORT 2023 – SERVICE ORDURES MENAGERES
LAVAL AGGLOMERATION**

M. BERROU, Maire, a réalisé une présentation du rapport 2023 « sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

INFORMATIONS DIVERSES

- **Village d'Avenir** : point sur l'accompagnement par l'ANCT (convention à signer) – Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- **Marché de Noël** : il aura lieu le dimanche 15 Décembre. Se rapprocher de Yohann FOUASSIER pour se porter volontaire à l'installation / au rangement.
- **CCAS** : La distribution des chocolats de Noël a lieu le samedi 7 Décembre.
- **Travaux Rue Principale** : Les travaux touchent à leur fin. Ils devraient être terminés avant la fin de l'année.
- **Vœux du Maire** : Les vœux du maire auront lieu le 3 Janvier prochain à 20h à la salle des fêtes.
- **Prochaines séances du CM :**
 - 13 Janvier
 - 10 Février
 - 3 Mars
 - Commission plénière le 12 Mars
 - 24 Mars
 - 5 Mai
 - 2 Juin
 - 7 Juillet